L’anglais, langue de travail : comparaison avec Genève, Hong Kong et Dubaï

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Genève : une place francophone dans une industrie anglophone

Genève et Singapour abordent la question de la langue par les deux bouts opposés. Genève est une ville francophone, située dans un pays majoritairement germanophone, et elle travaille dans une industrie dont la langue mondiale est l’anglais. L’ouvrage consacré à Genève montre que le français reste la langue principale de 79 % de la population du canton, tandis que l’anglais, langue principale de 12 % des habitants, est devenu la deuxième langue de travail de la place financière.[1] La constitution cantonale fait du français la langue officielle.[2] Les lois fédérales existent en trois versions linguistiques faisant également foi, alors que les circulaires de l’autorité de surveillance et les arrêts des tribunaux paraissent en allemand, en français ou en italien.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

L'anglais progresse néanmoins dans le droit suisse. La révision du Code de procédure civile suisse, entrée en vigueur le 1er janvier 2025, permet aux cantons de créer des tribunaux de commerce internationaux et d'admettre l'anglais dans leurs procédures. Depuis 2021, le Tribunal fédéral accepte les mémoires rédigés en anglais dans les procédures de recours en annulation contre les sentences arbitrales internationales.[3] La Suisse se rapproche ainsi d'une position que Singapour occupe depuis l'origine. Le mouvement reste toutefois partiel. Un tribunal suisse qui siège en anglais applique toujours un Code des obligations dont les notions ont été forgées en allemand et en français. Un tribunal singapourien, lui, travaille en anglais et applique un droit conçu en anglais.

La comparaison fait aussi ressortir l'atout propre de Genève. Le français relie Genève à une clientèle de France, de Belgique, du Luxembourg, du Québec, du Maghreb et d'Afrique francophone, qui préfère discuter de ses affaires et signer ses documents dans sa propre langue. Singapour n'a pas d'équivalent en anglais, car l'anglais la relie à tout le monde et à personne en particulier. Le pendant singapourien du français genevois se trouve dans le mandarin, le malais et le tamoul, qui rattachent Singapour à la Chine, au monde malais et à l'Inde du Sud. Le chapitre J.II examine ce second niveau.

Hong Kong : deux langues officielles et l'attraction du chinois

Hong Kong offre la comparaison la plus proche en Asie. Comme Singapour, la ville a hérité de l'anglais comme langue d'une administration coloniale et de la common law. À la différence de Singapour, sa population a très majoritairement le cantonais pour langue maternelle, et son souverain parle chinois. L'Official Languages Ordinance de 1974 a fait du chinois et de l'anglais des langues officielles de statut égal, mais le chinois n'a pu être employé dans la procédure devant les tribunaux qu'après une modification de 1995.[4] Depuis 1997, la Loi fondamentale (Basic Law) prévoit qu'« outre la langue chinoise, l'anglais peut aussi être utilisé comme langue officielle » par l'exécutif, le législatif et le judiciaire.[5]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

La formule est révélatrice. À Hong Kong, l'anglais est la langue additionnelle, admise à côté du chinois. À Singapour, il est la langue de travail de toutes les institutions, bien que la Constitution ne lui accorde aucune priorité. Le secteur financier de Hong Kong travaille encore en anglais. Ses tribunaux entendent toutefois de plus en plus d'affaires en chinois, son assemblée législative débat surtout en cantonais et ses liens avec la Chine continentale passent par le mandarin. Pour le client qui veut traiter avec la Chine, le bilinguisme hongkongais est un avantage. Pour celui qui cherche en Asie une place où tout fonctionne en anglais, Singapour s'impose plus naturellement.

Dubaï : un îlot anglophone dans un ordre juridique arabe

Dubaï a choisi une troisième voie. Le Dubai International Financial Centre a créé ses propres tribunaux par la loi n° 12 de 2004 de Dubaï : une juridiction de common law indépendante et anglophone, au sein d'un État dont l'ordre juridique général relève du droit civil et de la langue arabe. En 2011, la loi n° 16 de Dubaï a ouvert les DIFC Courts à toute affaire locale ou internationale, avec le consentement des parties.[6] Ce modèle montre combien l'industrie financière tient à un droit de langue anglaise. Il en montre aussi les limites, car hors de la zone franche financière, le droit et les tribunaux de Dubaï restent arabes. Singapour offre le même droit de langue anglaise sur l'ensemble de son territoire, pour toute opération et devant toute juridiction.

Le classement des places

Dans la quarantième édition du Global Financial Centres Index, publiée en septembre 2026, New York occupe la première place, suivie de Londres, de Hong Kong et de Singapour. Dubaï est neuvième, Zurich dixième et Genève douzième.[7] Le classement montre que l'anglais n'est pas une condition pour figurer au sommet, puisque Shanghai, Tokyo, Séoul et Shenzhen occupent les places cinq à huit. Parmi les places qui se disputent la fortune privée internationale et les affaires

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

transfrontalières, un droit et une réglementation de langue anglaise font néanmoins partie de l'infrastructure commune, au même titre que le fuseau horaire. Le chapitre K.III examine en détail la concurrence entre ces places.

En chiffres

L'anglais comme langue la plus fréquemment parlée à la maison par les résidents âgés de cinq ans et plus : 18,8 % en 1990, 23,0 % en 2000, 32,3 % en 2010, 48,3 % en 2020 et 58,1 % en 2025. Mandarin : 35,6 % en 2010, 26,6 % en 2025. Dialectes chinois : 4,9 % en 2025. Part des élèves scolarisés dans des écoles de langue anglaise : environ 50 % au début des années 1960, environ 90 % à la fin des années 1970. Élèves ayant une compétence minimale dans deux langues selon le rapport Goh de 1978 : moins de 40 %. Ouverture de la Singapore Free School le 1er août 1834 avec 46 garçons. Création de la Queen's Scholarship : 1885. Désignation de l'anglais comme première langue du système scolaire : 1987. Lancement du Speak Good English Movement : 29 avril 2000. Mots de singlish dans l'Oxford English Dictionary : 19 ajoutés en 2016 et 11 en 2026. Langues officielles selon l'article 153A de la Constitution : quatre, le malais étant la langue nationale.[8]

Notes

1. Voir l'ouvrage consacré à Genève, *Genève, place financière internationale*, partie J, chapitre III, citant la *Tribune de Genève* du 23 avril 2026 et *20 minutes* du 23 juillet 2024 (données OCSTAT). ↩
2. Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, art. 5, al. 1, telle que citée dans l'ouvrage consacré à Genève, partie J, chapitre III. ↩
3. Art. 129, al. 2, let. b, du Code de procédure civile suisse, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, et art. 77, al. 2bis, de la loi sur le Tribunal fédéral, en vigueur depuis le 1er janvier 2021, tels qu'exposés dans l'ouvrage consacré à Genève, partie J, chapitre I, section « L'anglais devant les juges suisses ». ↩
4. Wikipedia, « Official Languages Ordinance » (consulté en novembre 2026) : déposée le 11 janvier 1974 et en vigueur depuis le 15 février 1974 ; chinois et

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

anglais « declared official languages with equal status » ; « Chinese could not be used procedurally in the courts until an amendment was made in 1995 ». ↩

5. Basic Law of the Hong Kong Special Administrative Region, art. 9 (« In addition to the Chinese language, English may also be used as an official language by the executive authorities, legislature and judiciary »), et art. 8 sur le maintien de la common law, basiclaw.gov.hk (consulté en novembre 2026). ↩

6. Wikipedia, « DIFC Courts » (consulté en novembre 2026) : la DIFC Judicial Authority a été instituée par la « Dubai Law No.12 » de 2004, les tribunaux ayant commencé leurs activités en 2006 ; une « independent English language common law judiciary » ; la Dubai Law No. (16) of 2011, signée le 31 octobre 2011, « allowed the DIFC Courts to hear any local or international cases » avec le consentement des parties. ↩

7. Wikipedia, « Global Financial Centres Index » (consulté en novembre 2026) : GFCI 40, septembre 2026 : New York 1re (761), Londres 2e (757), Hong Kong 3e (756), Singapour 4e (755), Shanghai 5e, Tokyo 6e, Séoul 7e, Shenzhen 8e, Dubaï 9e (750), Zurich 10e (749), Genève 12e (747) ; publication du 16 septembre 2026. ↩

8. Sources telles que citées dans les notes ci-dessus : Wikipedia, « Languages of Singapore », « Language policy in Singapore », « Education in Singapore », « Raffles Institution », « Queen's Scholarship », « Speak Good English Movement » et « Singlish » (toutes consultées en novembre 2026) ; Constitution of the Republic of Singapore, art. 153A. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.